Parc naturel régional du Luberon

Une autre vie s'invente ici

Membre des réseaux
Réserve de biosphère (Unesco)
European & Global Geoparks (Unesco)
Charte européenne du tourisme durable (Europarc)

COURRIER ARRIVÉ le,
29 OCT. 2014
Cabinet

Apt, le 24 OCT. 2014

Monsieur le Président
Hôtel du Département
Rue Viala
84909 AVIGNON CEDEX 09

A l'attention de M. Duhoo
Direction des Grands Projets routiers

Objet : Projet de recalibrage de la RD 900 entre les Beaumettes et l'entrée ouest du hameau de Lumières
Dossier suivi par : Marion Eyssette – Chargée d'études Documents d'urbanisme et impact
marion.eyssette@parcduluberon.fr – tél : 04.90.04.41.95

Monsieur le Président,

Vous avez transmis pour avis au Parc naturel régional du Luberon, le dossier relatif au projet de recalibrage de la RD 900 entre Les Beaumettes et le hameau de Lumières à Goult.

Axe majeur dans la traversée du territoire du Parc, les différents aménagements réalisés depuis de nombreuses années, ont fait de la RD 900, un itinéraire au trafic important, d'ailleurs, classé à grande circulation et utilisé entre autres pour les transports exceptionnels.

Le Parc du Luberon relève l'intérêt de ce projet d'aménagement, qui s'inscrit parfaitement dans un objectif de mise en sécurité des usagers entre Les Beaumettes et Goult, portion qui n'a pas été encore aménagée.

Pour rappel, la Charte du PNR du Luberon à laquelle vous adhérez, a été validée le 29 mai 2009, et précise :
« *La Charte s'inscrit dans une démarche prospective visant, à proposer aux collectivités adhérentes un cadre de référence aux orientations qu'elles prendront et aux choix qu'elles feront en matière de protection de l'environnement, du cadre et de la qualité de vie, de développement économique et d'aménagement du territoire* ».

Concernant la politique paysagère, le Parc porte dans sa charte plusieurs orientations et notamment :

- le renforcement de la qualité paysagère de l'ensemble du territoire, et non plus seulement sur les sites remarquables, en intégrant la requalification des paysages dégradés pour lesquels il faudra progresser sur la protection, la gestion et l'aménagement ;
- la réponse au mécontentement de la population qui perçoit la dégradation des paysages comme une perte d'identité culturelle et une atteinte à son environnement immédiat.

Dans l'objectif A.3.1 « Renforcer les actions de protection, de gestion et d'aménagement des paysages », nous retrouvons comme actions l'amélioration et la gestion des paysages patrimoniaux et la lutte contre la banalisation des paysages.

« Certaines portions de voies de circulation donnant à voir sur des paysages identitaires du territoire, naturels, cultivés ou bâtis, devront faire l'objet d'une analyse paysagère approfondie (éléments forts et marquants du paysage, repères historiques et géographiques, etc.).

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • Fax : 04 90 04 81 15 • contact@parcduluberon.fr • www.parcduluberon.fr

Conseil Général de Vaucluse
29.10.14 007748
SERVICE COURRIER

49 PARCS NATURELS RÉGIONAUX EN FRANCE
Alpilles, Ardennes, Armorique, Avesnois, Ballons des Vosges, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corse, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire-Anjou-Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Morvan, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord

Des mesures de gestion favorables au maintien et à l'amélioration de la qualité paysagère, pourront être déterminées et pourront accompagner un programme d'actions visant à faire de ces portions d'axes routiers des lieux de communication sur les terroirs traversés et aperçus. Des aires d'accueil seront aménagées à cet effet. »

Cette portion de la RD 900 est inscrite dans le Plan du Parc comme « Couloir de vue » dont il convient de renforcer la qualité paysagère.

La proposition d'aménagement étudiée dans le cadre du recalibrage de la RD 900 semble intégrer ces préoccupations. En plus d'apprécier la sensibilité paysagère du site, des solutions ont été apportées pour favoriser l'insertion des aménagements envisagés dans le paysage :

- La requalification de l'entrée du hameau de Lumières a tout à fait sa place dans ce projet et amène plus de cohérence à l'ensemble de l'itinéraire entre le hameau de Coustellet et Apt.
- La requalification des aménagements existants comme l'aire de repos trouve également tout son sens.

Concernant les travaux à mettre en œuvre, leurs impacts en terme paysagers sont incontournables. Mais les découpes dans la roche et la suppression de la végétation s'inscrivent dans une continuité visuelle, puisque ce type de travaux a déjà été mené par le passé. Par ailleurs, la végétation se réinstalle avec le temps, c'est le constat que nous pouvons faire aujourd'hui.

Du point de vue de la préservation des espaces naturels, certains enjeux naturalistes sont présents, mais relativement faibles aux abords immédiats. Les habitats naturels et ceux d'espèces diagnostiqués ont une valeur patrimoniale plutôt modeste. En revanche, il a été démontré que dans la zone d'influence, les enjeux pourraient être notables.

Aussi, nous avons bien noté que ces études préalables avaient permis de mettre en avant tous les enjeux et de présenter des solutions visant à éviter/réduire et compenser les impacts. En effet, la réduction de l'emprise du projet et la proposition d'un calendrier adapté (hors période de reproduction des oiseaux présents sur le site) sont particulièrement appréciées.

Enfin, la question du traitement des déblais rocheux du chantier n'a pas été évoquée dans ce dossier. Une solution à leur évacuation pourrait être leur réemploi dans le périmètre immédiat. En effet, afin d'améliorer l'accès des véhicules à l'ancienne gare de Lumières-Goult, une plateforme d'attente sur le domaine communal, pourrait être aménagée au droit de la voie actuelle. Cela permettrait d'offrir une meilleure visibilité et un accès plus sécurisé aux usagers, dans le cadre du traitement proposé pour l'arrivée sur le hameau.

Souhaitant que le présent dossier puisse être complété suite à ces observations, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sincères salutations.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur
du Parc naturel régional du Luberon

Laurent LE NY

P.J. : 1
- Plan de la Charte

Copie à :
- Monsieur le Maire de Goult
- Madame le Maire des Beaumettes

Plan de la Charte

Parc naturel régional du Luberon

CHARTE

Objectif 2021

Plan de la Carte

Parc naturel régional du Luberon

Accompagner le renouvellement urbain et maîtriser le développement de l'urbanisation

L'occupation des sols par l'ubanisation, telle qu'elle est représentée sur le plan, est une "image" au 1/65 000 ème de l'urbanisation dense et semi-dense du territoire, réalisée à partir de photographies aériennes (IGN 2005).
En conséquence, ne figurent pas sur le plan les parties encore non construites des zones urbanisables des documents d'urbanisme approuvés au 09/07/07, à fortiori les futures zones constructibles.

- Réaliser le renouvellement urbain et la mise en valeur des centres anciens des communes
- Intégrer l'urbanisation de type pavillonnaire dans la continuité urbaine des communes
- Requalifier les zones d'activités en entrée de communes

Veiller à une gestion patrimoniale et raisonnée des sols en conservant les terroirs agricoles

- Espace rural aux terroirs agricoles irrigables
- Plaine alluviale
- Espace rural et terroirs agricoles de « montagne sèche »

Conserver au territoire une vaste zone de pleine nature et de valeur biologique majeure

- « Zone de Nature et de Silence » où le caractère de « pleine nature » doit être renforcé
- « Secteur de Valeur Biologique Majeure » devant faire l'objet d'un suivi attentif
- « Milieux naturels exceptionnels » devant faire l'objet de mesures de protection réglementaire

Renforcer la qualité paysagère de l'ensemble du territoire

- Unité paysagère dont les éléments structurant du paysage doivent faire l'objet d'un suivi attentif
- Points de vue panoramique majeurs
- Seuils de vue / couloirs de vue
- Points d'appel visuels majeurs
- Cordons de ripisylve
- Crêtes majeures
- Petite crêtes secondaires
- Affleurements rocheux majeurs
- Eléments de structuration du micro-paysage (haies)
- Secteur de requalification paysagère des abords de routes

- Réseau hydrographique
- Canaux
- Limite du périmètre d'étude
- Limites communales

Echelle :1/45000

Il s'agit de l'échelle de visualisation, l'échelle cartographique est figée au 65 000ème

Plan de la Charte
Parc naturel régional du Luberon (PNRL)
Service SIG du PNRL - 03/11/2008
Sources : PNRL, RNG, DIREN, CG 84, CG 04, DRAC, IGN, CRIGE
© IGN : BD Carto, BD Alti, BD Carthage, Scan 100

Article R333-3 code de l'environnement (§b) :
"La Charte comprend un plan du périmètre d'étude sur lequel sont délimitées, en fonction du patrimoine, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport; le plan caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante."

Conformément à l'article R333-3 du code de l'environnement, le présent plan fait partie intégrante de la Charte.
En cette qualité, il ne pourra être modifié que par la procédure de révision de la Charte